Direction Générale des Services
Pôle Patrimoine et Ressources
Direction des Routes
Sous-Direction Exploitation et Entretien

ARRETE N° ARR_2018_0843_ART_RD436_SEPTMONCEL
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 413-1 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de la couche de roulement, il convient de réglementer la circulation sur la **RD 436** - Territoire de la Commune de **SEPTMONCEL** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **La circulation sera interdite pendant trois jours dans la période comprise entre le lundi 1er octobre 2018 et le vendredi 05 octobre 2018 de 08h00 à 18h00** sur :

- la RD 436, du PR 27+0800 au PR 29+0800, « Lacets de Septmoncel », commune de SEPTMONCEL.

ARTICLE 2 : Les itinéraires de déviation sont fixés comme suit :

Sens de circulation SAINT-CLAUDE (Rochefort) à SEPTMONCEL (L'Evalide) :

- **RD 124 jusqu'au carrefour avec la RD 25 (Désertin) puis RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 436 (L'Evalide) via La Pesse et Les Moussières ;**

Sens de circulation SAINT-CLAUDE (Rochefort) à LAMOURA / LES ROUSSES :

- **Idem que précédemment jusqu'aux Moussières puis RD 292 jusqu'à Lajoux puis Lamoura ou RD 292 puis RD 292E3 et RD 25 pour Les Rousses.**

Sens de circulation SEPTMONCEL (L'Evalide) à SAINT-CLAUDE (Rochefort) :

- **RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 124 (Désertin) via Les Moussières et La Pesse puis RD 124 jusqu'au carrefour avec la RD 436 (Rochefort).**

Sens de circulation LES ROUSSES / LAMOURA à SAINT-CLAUDE (Rochefort) :

- **RD 25 et RD 292E3 à « Neige et Plein Air » puis RD 292 jusqu'aux Moussières, puis idem que précédemment.**

.../...

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/68980

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de SAINT-CLAUDE, SEPTMONCEL/LES MOLUNES, LAJOUX, LAMOURA, LA PESSE, LES MOUSSIERES, LES ROUSSES et VILLARD-SAINT-SAUVEUR, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LONS-LE-SAUNIER, le 18 SEP. 2018

LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,

Michel THOMAS

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/68980